

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



initiée par



conseillée par



GRUPE SOCIETE GENERALE

présentée par



établissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GUERBET**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Guerbet a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 04 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Guerbet.

Le présent document d'information incorpore par référence le document d'enregistrement universel de Guerbet pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 mis à la disposition du public le 31 mars 2023. Il complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Guerbet visant les actions de la société Intrasense, visée par l'AMF le 04 avril 2023, sous le visa n°23-096, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Intrasense (<https://intrasense.fr/fr/>) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

Guerbet
15 rue des Vanesses BP 57400
95943 Roissy CDG Cedex

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement

général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.2.	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur.....	6
2.3.	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	9
2.4.	Description des activités de l'Initiateur	12
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	14
3.1.	Données financières sélectionnées.....	14
3.2.	Frais liés à l'Offre	21
3.3.	Modalités de financement de l'Offre	21
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	22

1. PREAMBULE

En application du Chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Guerbet, société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.641.115 euros, dont le siège social est situé 15 rue des Vanesses 93420 Villepinte BP 57400 95943 Roissy CDG Cedex, France, et immatriculée sous le numéro 308 491 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny (« **Guerbet** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Intrasense, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.591.171,55 euros, dont le siège social est situé 1231 avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier, France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 452 479 504 (« **Intrasense** » ou la « **Société** ») d'acquérir, dans les termes et conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des actions Intrasense admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code ISIN FR0011179886 (mnémonique : ALINS) au prix unitaire de 0,44 euro (le « **Prix d'Offre par Action** »).

Préalablement au dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur, qui ne détenait directement et indirectement, seul ou de concert, aucun titre Intrasense, a annoncé le 11 janvier 2023, avoir souscrit à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription approuvée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement d'une délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 1^{er} septembre 2022 aux termes de sa 13^{ème} résolution. A l'issue de l'augmentation de capital, l'Initiateur est devenu l'actionnaire de référence de la Société à hauteur de 39,0% du capital et 38,7% des droits de vote en souscrivant 20.000.000 actions nouvelles à un prix unitaire de 0,44 euro, représentant une prime de 34,15% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 10 janvier 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'augmentation de capital), et de 35,21% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes durant les quinze (15) jours de bourse précédant la date de fixation du prix de l'augmentation de capital. Cette opération représente une levée de fonds d'un montant brut de 8.800.000 euros (prime d'émission incluse).

A la date du dépôt d'Offre, l'Initiateur détenait 20.000.0000 d'actions Intrasense représentant 38,59% du capital et 38,35% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions Intrasense, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, Guerbet a acquis sur le marché au prix de l'Offre, soit 0,44 euro par action, 5.049.230 actions Intrasense représentant, à la date des présentes, 9,74% du capital et 9,68% des droits de vote théorique de la Société. A la suite de ces acquisitions réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur détient directement 25.049.230 actions de la Société, représentant 48,34% du capital et 48,03% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 20 février 2023.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 04 avril 2023.

L'Offre porte sur la totalité des actions Intrasense non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, à l'exclusion toutefois (i) des 47.000 actions

auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** »)¹ et (ii) de celles des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») qui sont indisponibles car en cours d'acquisition conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 26.727.201 actions. Les caractéristiques des Actions Gratuites sont détaillées dans la section 2.3 de la Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation. Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 2.10 "Calendrier indicatif de l'Offre" de la Note d'Information.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est GUERBET.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 15, rue des Vanesses (Z.A.C. de Paris Nord II) 93420 Villepinte (Seine Saint Denis).

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000032526 et le mnémonique GBT.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé sous le numéro 308 491 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

¹ Conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement dont les principaux termes figurent à la section 1.3.1 de la Note d'Information, les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 16 août 1968.

La durée de la Société, initialement fixée jusqu'au 30 juin 2001 et prorogée de 99 années par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1998, expirera le 30 juin 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, tant en France et dans tous pays :

- La fabrication, l'achat et la commercialisation de tous produits pharmaceutiques ou chimiques, ainsi que de tous dispositifs médicaux.
- La recherche, le développement et l'invention de tous produits pharmaceutiques ou chimiques, ainsi que de tous dispositifs médicaux.
- Le développement et la commercialisation de services, sous quelques formes que ce soit, directement ou indirectement liées aux activités pharmaceutiques et médicales et plus généralement aux activités de santé.
- Toutes les activités industrielles, commerciales et financières, directement ou indirectement liées à cet objet, y compris les activités de recherche, et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le conseil d'administration après avis du comité d'audit. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Conformément à l'article 25 des statuts de l'Initiateur, la dissolution ou la liquidation de l'Initiateur sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

2.2. Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à 12.641.115 euros, constitué de 12.641.115 actions de 1 euro de nominal. A la date du présent document, le nombre d'actions auto-détenues est de 21.143.

2.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par la législation en vigueur.

Les actions sont matérialisées par une inscription en compte. Le compte est tenu par Guerbet, ou le mandataire qu'elle désigne à cet effet, si les titres sont demandés sous la forme nominative, par un intermédiaire financier habilité s'ils sont demandés sous la forme au porteur.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote. Sauf cas de privation du droit de vote prévus par la loi, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

2.2.4 Transfert des actions

Le transfert des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'Initiateur est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

2.2.5.1 Plan d'attribution d'actions de performance

Le Conseil d'administration a, en date du 21 mars 2021, arrêté un plan d'attribution d'actions de performance destiné à certains des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales françaises et étrangères.

Plan 2021 – Décision du Conseil d'administration du 21 mars 2021	
Synthèse du plan 4 (2021)	
Date de l'Assemblée générale extraordinaire :	29 mai 2020
Date du Conseil d'administration :	24 mars 2021
Période d'acquisition/Conditions d'acquisition :	Période d'attribution de trois ans à compter du 1er mai 2021. L'acquisition définitive des actions attribuées est subordonnée à une condition de présence à l'issue de la période d'attribution, et à l'atteinte de critères de performance collective. Les actions acquises seront disponibles sans période de conservation. Toutefois, le Directeur Général devra conserver 20 % des actions acquises au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
Date d'attribution des actions :	1er mai 2021
Actions initialement attribuées : dont attribuées aux 10 premiers attributaires :	48.060 actions 16.860 actions
Cours d'attribution de l'action :	33,70 € (a)
Exercice 2022	
Nombre d'actions en cours d'attribution au 31 décembre 2022 :	41.400 actions
Valorisation au 31 décembre 2022 des actions en cours d'attribution :	1.342 K€ (b)
(a) Cours d'ouverture à la date d'attribution. (b) Valorisation faite selon la juste valeur unitaire IFRS 2 au 31 décembre 2022 (32,41 €).	

Le Conseil d'administration a, en date du 21 septembre 2022, arrêté un plan d'attribution d'actions de performance destiné à certains des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales françaises et étrangères.

Plan 2022 – Décision du Conseil d'administration du 21 septembre 2022 (en vigueur)	
Synthèse du plan 5 (2022)	
Date de l'Assemblée générale extraordinaire :	20 mai 2022
Date du Conseil d'administration :	21 septembre 2022

Période d'acquisition/Conditions d'acquisition :	Période d'attribution de trois ans à compter du 22 septembre 2022. L'acquisition définitive des actions attribuées est subordonnée à une condition de présence à l'issue de la période d'attribution, et à l'atteinte de critères de performance collective. Les actions acquises seront disponibles sans période de conservation. Toutefois, le Directeur Général devra conserver 20 % des actions acquises au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
Date d'attribution des actions :	22 septembre 2022
Actions initialement attribuées : dont attribuées aux 10 premiers attributaires :	89.219 actions 27.450 actions
Cours d'attribution de l'action :	17,46 € (a)
Exercice 2022	
Nombre d'actions en cours d'attribution au 31 décembre 2022 :	89.219 actions
Valorisation au 31 décembre 2022 des actions en cours d'attribution :	1.162 K€ (b)
(a) Cours d'ouverture à la date d'attribution.	
(b) Valorisation faite selon la juste valeur unitaire IFRS 2 au 31 décembre 2022 (14,95 €).	

2.2.6 Répartition du capital

Au 31 décembre 2022, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables (a)	% de droits de vote exerçables
Famille Guerbet (Pacte)	6.732 124	53,26%	11.535.354	63,44%
Autres nominatifs (famille Guerbet)	217.684	1,72%	435.368	2,42%
Salariés, ex-salariés et FCP	459.683	3,64%	814.006	4,48%
Autres nominatifs (hors famille)	191.047	1,51%	378.509	2,08%
Flottant (y compris Actionnaires Institutionnels)	5.019.434	39,71%	5.019.434	27,61%
Auto-détention	21.143	0,17%	—	—
Total	12.641.115	100,00%	18.182.171	100,00%

(a) La répartition des droits de vote est présentée en termes de droits de vote effectifs. Le nombre de droits de vote théoriques est 18.203.814 au 31 décembre 2022, en considérant que les actions auto-détenues donneraient chacune droit à l'obtention d'un droit de vote.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Pacte d'actionnaires

Un pacte regroupant principalement des actionnaires familiaux Guerbet a été signé le 16 novembre 2002. Ce pacte a été publié par le Conseil des marchés financiers (CMF) le 13 décembre 2002 sous le numéro 202C1653. Il a été actualisé en septembre 2013, notamment pour prendre en compte la forme actuelle de gouvernance de la société Guerbet (société anonyme à Conseil d'administration). La version actualisée du pacte a été dûment transmise à l'AMF. Il a notamment pour objet « d'animer le groupe d'actionnaires d'origine principalement familiale, d'organiser les mouvements des actions de la société Guerbet que chacun des membres possède ou possédera et d'assurer la cohésion et la représentativité du groupe qu'ils constituent dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur », mais aussi « d'associer les membres du pacte au projet de développement de l'entreprise, de coordonner les cessions de titres, de participer activement à la sélection éventuelle de nouveaux partenaires de la société Guerbet, de suggérer la désignation de nouveaux membres du Conseil d'administration de la société Guerbet ».

2.2.7.2 Engagements de conservation de titres – pactes Dutreil

Les engagements collectifs de conservation de titres entrant dans le cadre de l'article 787-B du Code général des impôts sont les suivants :

Date enregistrement	Type ECCT	Durée
30 décembre 2015	Succession	Engagement dénoncé avec prise d'effet au 21 août 2022
21 juin 2022	Donation	2 ans, puis tacite renouvellement pour une durée indéterminée
21 juin 2022	Succession	2 ans, puis tacite renouvellement pour une durée indéterminée

2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Le Conseil d'administration élit un Président, personne physique, choisi parmi ses membres. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat d'administrateur, sauf décision contraire dudit Conseil.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 75 ans. Ses fonctions cesseront de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui suivra son 75^{ème} anniversaire.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Guerbet et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président préside les assemblées générales d'actionnaires et établit les rapports prévus par la loi.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence de Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées.

2.3.2 Révocation du Président

Le Président et les administrateurs élus par les salariés ne peuvent être révoqués que dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce la révocation des administrateurs représentant les salariés ne peut résulter que d'une faute dans l'exercice de leur mandat et seul le président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, peut prendre une telle décision, à la demande de la majorité de l'ensemble des administrateurs.

2.3.3 Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Initiateur et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Initiateur et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2.3.4 Rémunération du Président

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit librement, entre ses membres, ladite somme. Il peut notamment allouer aux membres du Conseil qui font partie des comités une part supérieure à celle des autres.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.

Outre sa part de rémunération perçue en sa qualité d'administrateur, le Président du Conseil d'administration peut recevoir une rémunération spéciale déterminée par le Conseil d'administration. Les éléments de rémunération du Président font l'objet d'un vote à l'Assemblée générale suivante dans les conditions fixées par la loi.

2.3.5 Organes de direction

- Directeur Général

La direction générale de Guerbet est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale. Le Conseil d'administration peut, avec l'accord du Directeur Général ou du Président lorsque ce dernier assume la direction générale, avant l'expiration de leur mandat, modifier les modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction de Guerbet est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-

après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Conseil d'administration détermine la durée des fonctions conférées au Directeur Général.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente Guerbet dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Guerbet.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que les limitations puissent être opposées aux tiers, le Conseil d'administration peut limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

- *Directeur Général Délégué*

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut, pour l'assister, nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargé d'assister celui-ci avec le titre de Directeur Général Délégué. En application des articles L. 5124-2 et R. 5124-34 du Code de la santé publique, la Société dispose d'un Pharmacien Responsable ayant un mandat de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Ces propositions de nomination s'efforcent de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

En accord avec le Directeur Général le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Toutefois, ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

- *Limite d'âge du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s)*

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué est fixée à 65 ans. Leurs fonctions cesseront de plein droit lors du premier Conseil d'administration suivant leur 65ème anniversaire.

2.3.6 Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale désigne, conformément à la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et s'il y a lieu un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans les conditions fixées par la loi et

les règlements, pour remplir les fonctions dont la loi les investit.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices.

Crowe Haf et Deloitte & Associés sont actuellement les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

Guerbet est un groupe pharmaceutique français qui accompagne depuis 1926 les professionnels de santé spécialisés dans l'Imagerie médicale Diagnostique et Interventionnelle. Nous développons et commercialisons des produits de contraste, des systèmes d'injection, des dispositifs médicaux et des solutions associées, adaptés à leurs besoins. Guerbet est coté au compartiment B d'Euronext et la majorité de son capital est détenu par la famille Guerbet.

L'imagerie médicale est une spécialité médicale dont l'objectif est d'orienter, confirmer un diagnostic et/ou guider un geste thérapeutique. Elle explore l'intérieur du corps humain, principalement grâce à quatre techniques :

- les Rayons X ;
- l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- les ultrasons ; et
- la médecine nucléaire.

La radiographie Rayons X, découverte en 1885, dont l'évolution a été bouleversée par la découverte du scanner RX (tomodensitométrie), en est la forme la plus ancienne.

Ces modalités et les éventuels produits associés interviennent à différents stades du diagnostic ou de la prise en charge des patients :

- aide au diagnostic ;
- évaluation de la sévérité/gravité d'une maladie ;
- aide à l'intervention ;
- aide à la prise en charge et au suivi thérapeutique ; et
- amélioration des connaissances des équipes de recherche.

Lorsque la capture de l'image permet de guider un acte médical ou chirurgical, on parle d'Imagerie Interventionnelle.

En regroupant l'ensemble des techniques utilisées par la médecine pour le diagnostic et le traitement d'un grand nombre de pathologies, l'imagerie médicale a révolutionné la médecine et donné un accès immédiat et fiable à des informations essentielles au diagnostic clinique, dévoilant de nouvelles caractéristiques anatomiques tant sur le métabolisme que sur le fonctionnement des organes. Les techniques d'imagerie médicale ne donnent plus une simple « photographie » du tissu ou de l'organe étudié, mais livrent une représentation visuelle fondée sur des caractéristiques physiques ou chimiques particulières. Ces explorations sont rendues possibles grâce aux produits de contraste adaptés aux techniques et aux équipements d'imagerie qui repoussent les limites de la connaissance du corps humain. Les évolutions technologiques et informatiques du XXI^e siècle ont fait entrer l'imagerie médicale dans une nouvelle ère. La rapidité d'acquisition, la définition de l'image, l'avènement du « big data » sont des éléments qui améliorent encore le diagnostic précoce et le suivi thérapeutique. Nous assistons actuellement à une révolution de la pratique des radiologues grâce à

L'introduction de solutions d'Intelligence Artificielle, révolution rendue possible entre autres par les avancées dans le domaine de l'apprentissage profond (deep learning). Ces solutions devraient permettre d'aider les radiologues en améliorant leur productivité et la qualité des diagnostics. On peut donner les exemples d'applications potentielles suivantes : segmentation ou recalage automatiques, priorisation des patients en fonction de la gravité évaluée par des algorithmes, pré-lecture avec identification et segmentation des lésions d'intérêt, seconde lecture pour des modalités de dépistage, aide à la décision pour orienter le traitement et caractérisation tissulaire des tumeurs permettant d'éviter des biopsies. Cette révolution ne sera pas instantanée et va probablement prendre quelques années, mais l'importance des investissements actuels ainsi que les communications à propos de nouvelles solutions lors des congrès spécialisés dans la radiologie indiquent qu'elle est en marche. Les produits et solutions développés et commercialisés par Guerbet s'inscrivent dans une démarche complexe où les enjeux sont très nombreux :

Enjeux réglementaires :

- Les produits de contraste sont des médicaments et les solutions/systèmes d'injections et outils d'Intelligence Artificielle sont des dispositifs médicaux. Les produits Guerbet sont donc régulés par deux des réglementations les plus exigeantes au monde. Ceci explique la durée de développement (plusieurs années) pour les nouveaux produits ou les améliorations sur les produits existants, afin de démontrer leur qualité, leur efficacité et leur sécurité. Ces réglementations sont en constante évolution et les produits commercialisés par Guerbet doivent s'adapter et se mettre en conformité en permanence par rapport à ces évolutions réglementaires.
- Les examens diagnostiques à réaliser pour différents types de pathologies et leurs modalités de réalisation (incluant l'utilisation de produits de contraste) sont régis par des recommandations émises par des sociétés savantes internationales ou par des commissions/comités d'experts au niveau national. Ces recommandations évoluent fréquemment au gré des améliorations technologiques des techniques d'imagerie et conditionnent les modalités et niveaux de remboursement des examens et produits envers les patients ou les hôpitaux/centres de radiologie.

Enjeux technologiques :

- À la différence des médicaments « classiques », les produits de contraste ne sont jamais utilisés seuls mais toujours en conjonction avec une technique d'imagerie qui, elle-même, est en constante évolution et amélioration. Ainsi, les séquences d'acquisition pour les scanners et les IRM ont connu des évolutions considérables depuis leur création, permettant l'obtention d'images et informations diagnostiques toujours de plus grande qualité. Les produits et solutions proposés par Guerbet se doivent d'accompagner et de s'adapter en permanence à ces évolutions des techniques d'imagerie associées.

Enjeux sociétaux :

- Guerbet doit proposer des produits et solutions en ligne avec les attentes et enjeux sociétaux tels que la protection de l'environnement et de la biodiversité. Ces actions peuvent recouvrir différentes approches complémentaires telles que des procédés de fabrication et l'utilisation de matériaux/de composés plus respectueux de l'environnement, une politique d'achats responsables, des conditionnements permettant de limiter les restes de produits non utilisés et évitant ainsi le risque de rejets non maîtrisés dans l'environnement.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

Au 31 décembre 2022, le groupe Guerbet emploie 2.839 salariés à travers le monde (dont 1.226 en France).

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur au 31 décembre 2022 :

3.1.1 Bilan consolidé

ACTIF (valeurs nettes)

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	97 925	188 618
Immobilisations corporelles	286 119	274 046
Autres actifs financiers non courants	29 273	23 295
Impôts différés - Actif	16 653	19 419
Total Actifs non courants	429 970	505 379
Stocks	272 496	201 952
Clients et Comptes rattachés	121 238	118 775
Actifs destinés à être cédés *	10 300	—
Autres actifs financiers courants	63 955	59 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 683	115 728
Total Actifs courants	509 673	495 454
TOTAL ACTIF	939 643	1 000 833

PASSIF (valeurs nettes)

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Capital	12 641	12 641
Autres réserves	444 835	408 234
Résultat net	(41 116)	32 637
Écart de conversion	(36 790)	(48 420)
Capitaux propres, part du groupe	379 570	405 092
<i>dont part du Groupe</i>	379 570	405 092
Dettes financières non courantes	278 431	299 691
Autres passifs financiers non courants	—	1 947
Impôts différés - Passif	9 872	15 246
Provisions non courantes	32 150	41 988
Passifs non courants	320 453	358 873
Fournisseurs et autres dettes	103 711	81 021
Dettes financières courantes	33 611	33 847
Autres passifs courants	69 021	97 217
Impôts exigibles - Passif	19 366	15 011
Autres provisions à court terme	13 912	9 774
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente *	—	—
Total Passifs courants	239 620	236 869
TOTAL PASSIF	939 643	1 000 833

* Suite à l'annonce du Groupe de janvier 2023 d'un recentrage stratégique avec une concentration des efforts pour l'activité Il sur le Lipiodol® et la mise en vente des activités cathéter, les actifs non courants d'Accurate Medical Therapeutics et d'Occlugel ont été considérés comme « destinés à être cédés », en application de la norme IFRS 5. Ces actifs et passifs ont été enregistrés à leur juste valeur et classés en bas du bilan consolidé du Groupe. Il en résulte un actif net de 10,3 M€.

3.1.2 Compte de résultat consolidé

(en K€)	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires	4	753 275	732 071
Redevances		8 001	—
Autres produits de l'activité	14	8 879	4 941
Achats consommés et variation de stocks		(180 424)	(190 934)
Charges de personnel	15	(240 664)	(232 789)
Charges externes	16	(232 585)	(195 565)
Impôts et taxes	17	(14 992)	(13 459)
Dotations aux amortissements et dépréciations	18	(119 625)	(55 945)
Dotations nettes aux provisions	18	(1 587)	(10 434)
Autres produits et charges d'exploitation	19	1 561	799
Résultat opérationnel courant		(18 160)	38 685
<i>dont participation</i>		(455)	(591)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		34	59
Coût de l'endettement financier brut	20	(3 239)	(3 243)
Coût de l'endettement financier net		(3 205)	(3 183)
Profits et pertes de change		(3 634)	(3 212)
Autres produits et charges financiers		(3 373)	(3 316)
Charge d'impôt sur le résultat	21	(12 744)	3 664
Résultat net consolidé		(41 116)	32 637
<i>dont part du groupe</i>		(41 116)	32 637
Résultat net par action de 1 € de nominal (en euros)		(3,25)	2,59
Résultat net dilué par action de 1 € de nominal (en euros)	27	(3,25)	2,58

3.1.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en K€)	2022	2021
Résultat net	(41 116)	32 637
Variation amortissements et provisions sur immobilisations et autres actifs	123 134	58 320
Dotations et reprises de provisions pour risques	382	8 316
Variation de juste valeur des instruments de couverture	(1 358)	443
Charges de stock-options et actions gratuites	(399)	610
Résultat de cession d'immobilisations et autres ajustements	2 273	286
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	82 916	100 612
Coût de l'endettement financier net	4 573	5 343
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	12 744	(3 664)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	100 233	102 290
Impôts versés	(11 410)	586
(Augmentation) / diminution des stocks	(68 228)	4 578
(Augmentation) / diminution du poste clients et comptes rattachés	(1 556)	(6 644)
Augmentation / (diminution) du poste fournisseurs et comptes rattachés	22 146	16 042
(Augmentation) / diminution des autres actifs	(5 499)	(8 628)
Augmentation / (diminution) des autres passifs	(5 245)	7 748
Variation du B.F.R. lié à l'activité	(58 382)	13 096
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	30 441	115 973
Investissements	(54 024)	(56 359)
en immobilisations incorporelles	(6 688)	(11 431)
en immobilisations corporelles	(43 835)	(37 500)
en immobilisations financières	(3 500)	(7 428)
Cessions	1 913	2 849
en immobilisations incorporelles	720	720
en immobilisations corporelles	1 194	840
en immobilisations financières	—	1 289
Augmentation (Diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(3 288)	1 267
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (B)	(55 398)	(52 243)
Dividendes versés	(10 733)	(8 814)
Augmentation de capital	—	592
Émissions d'emprunts	2 398	6 581
Remboursements d'emprunts	(35 659)	(34 392)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(4 552)	(5 250)
FLUX NET DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (C)	(48 546)	(41 283)
Incidence de la variation des taux de change (D)	(620)	68
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	(74 122)	22 515
TRÉSORERIE INITIALE	115 556	93 042
TRÉSORERIE FINALE	41 433	115 556

Trésorerie nette

(en K€)	2022	2021
Concours bancaires	(250)	(172)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 683	115 728
Total	41 433	115 556

3.1.4 Bilan de Guerbet (comptes sociaux)

ACTIF

(en K€)	31/12/2022			31/12/2021
	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets	Montants nets
Brevets, marques et droits similaires	3	—	3	3
Autres immobilisations incorporelles	113 742	73 227	40 515	67 552
Avances et acomptes	301	—	301	357
Total immobilisations incorporelles	114 046	73 227	40 819	67 912
Terrains	1 554	—	1 554	1 554
Constructions	111 341	71 551	39 791	39 156
Matériel et outillage industriels	186 676	133 015	53 660	48 980
Autres immobilisations corporelles	18 056	14 880	3 176	3 517
Immobilisations en cours	28 552	21	28 531	31 847
Avances et acomptes	187	—	187	602
Total immobilisations corporelles	346 367	219 467	126 900	125 656
Participations	340 045	108 737	231 308	321 608
Créances rattachées à des participations	—	—	—	—
Prêts	12 090	—	12 090	5 134
Autres immobilisations financières	141	—	141	128
Total immobilisations financières	352 276	108 737	243 539	326 870
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	812 688	401 431	411 257	520 438
Stocks	108 716	10 425	98 292	75 097
Avances et acomptes	793	—	793	488
Clients et comptes rattachés	78 044	113	77 931	61 188
Autres créances d'exploitation	164 068	15 463	148 605	116 881
Total créances d'exploitation	242 905	15 576	227 329	178 556
Valeurs mobilières de placement	18 244	—	18 244	96 065
TOTAL ACTIF CIRCULANT	369 865	29 786	340 078	349 718
Charges constatées d'avance	1 363	—	1 363	1 301
Charges à répartir sur plusieurs exercices	—	—	—	—
Écarts de conversion	8 826	—	8 826	6 006
TOTAL ACTIF	1 192 742	427 431	765 311	877 463

PASSIF

(en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	12 641	12 641
Primes d'émission	12 228	12 228
Réserve légale	1 264	1 260
Autres réserves	52 015	52 015
Report à nouveau	110 851	103 232
Résultat de l'exercice	(77 407)	18 356
Situation nette	111 592	199 732
Provisions réglementées	61 604	64 804
TOTAL CAPITAUX PROPRES	173 197	264 535
Provisions pour risques et charges	34 547	29 433
Avances conditionnées	10 082	9 983
Autres fonds propres	10 082	9 983
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit hors concours bancaires courants	275 218	300 167
Concours bancaires courants et soldes créditeurs courants	36	22
Autres emprunts et dettes financières divers	512	794
Total dettes financières	275 766	300 983
Fournisseurs et comptes rattachés	90 229	81 639
Dettes fiscales et sociales	41 682	34 487
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 358	24 691
Autres dettes	125 746	125 147
Total dettes d'exploitation et diverses	264 015	265 963
TOTAL DETTES	539 781	566 946
Produits constatés d'avance	377	293
Écarts de conversion	7 328	6 274
TOTAL PASSIF	765 311	877 463

3.1.5 Compte de résultat de Guerbet (comptes sociaux)

(en K€)	2022	2021
Produits vendus en France	105 814	107 989
Produits vendus à l'étranger	353 599	356 944
Chiffre d'affaires produits	459 412	464 933
Services et produits divers	22 702	4 056
Droits et redevances	8 000	—
Production immobilisée	2 894	2 925
Reprises sur provisions	13 678	8 007
Transferts de charges	842	1 446
Subventions d'exploitation	407	966
Autres produits	2 800	1 648
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	510 736	483 981
Achats stockés de marchandises, matières premières et autres	(249 093)	(216 465)
+ stock initial	(85 626)	(95 769)
- stock final	108 716	85 626
Consommations de l'exercice	(226 003)	(226 608)
Achats non stockés, autres services et charges extérieures	(112 883)	(110 408)
Impôts, taxes et assimilés	(5 944)	(6 057)
Charges de personnel	(96 609)	(97 737)
Amortissements	(24 327)	(23 281)
Provisions	(14 832)	(9 362)
Autres charges et dépréciations	(10 365)	(4 251)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(490 963)	(477 704)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	19 773	6 277
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 716	8 256
Intérêts et produits assimilés	30 777	11 351
Différences positives de change	3 868	4 210
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	39 361	23 817
Amortissements, dépréciations et provisions	(102 480)	(18 189)
Intérêts et charges assimilées	(6 039)	(4 707)
Différences négatives de change	(1 150)	(994)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(138)	—
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	(109 807)	(23 889)
RÉSULTAT FINANCIER	(70 445)	(72)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(50 672)	6 205
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	254	64
Produits exceptionnels sur opérations en capital	26	513
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	10 412	10 235
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 692	10 812
Charges sur opérations de gestion	(2 816)	(418)
Charges sur opérations en capital	(804)	(657)
Amortissements et provisions	(30 592)	(4 394)
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	(34 212)	(5 468)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(23 520)	5 344
Participation des salariés	(527)	(485)
Impôts sur les bénéfices	(2 687)	7 292
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(77 407)	18 356

Il est précisé en tant que de besoin qu'à la date du présent document, Guerbet détient 48,34% de la Société. En fonction de la quote-part de situation nette acquise, cette opération génèrerait un écart d'acquisition de 10,1 millions d'euros. Guerbet va utiliser la possibilité laissée par les normes IFRS de disposer d'un délai de 12 mois pour procéder aux analyses et expertises nécessaires afin d'affecter cet écart aux différents éléments de l'actif incorporel.

L'impact sur le compte de résultat de l'ensemble des frais liés à l'acquisition de la Société est estimé à 300.000 euros, tel qu'indiqué dans la section 3.2 des présentes. Cet impact est jugé non significatif à l'échelle de Guerbet. Par ailleurs, l'impact total sur le bilan de l'Initiateur de l'intégration des actifs de la Société (compte tenu de la situation de détention à la date des présentes) serait d'environ 16,6 millions d'euros. Ici aussi, ce montant est jugé non significatif (i.e. 1,77% du total du bilan de Guerbet, qui représente 940 millions d'euros au 31 décembre 2022).

3.2. Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte) sont estimés à environ 300.000 euros, hors TVA.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 50 euros (toutes taxes incluses) par dossier. Le règlement des frais mentionnés ci-dessus sera réalisé par Euronext Paris pour le compte de l'Initiateur via les intermédiaires financiers.

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre via un ordre de vente passé directement sur le marché.

3.3. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 11.759.968 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par tirage sur ses lignes de crédit existantes.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Guerbet, qui a été déposé le 04 avril 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Guerbet

Représentée par Monsieur David Hale, en qualité de Directeur Général.